



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA PRÉFÈTE

ARRETE PREFECTORAL N°

portant mesure temporaire de navigation

La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code des transports et notamment ses articles L 4241-1 et A. 4241-26

Vu l'arrêté ministériel en date du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, publié au Journal officiel le 29 août 2013,

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports,

Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure

Vu l'arrêté inter préfectoral du 12 décembre 2018 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le Haut-Rhône en vigueur,

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant la demande de la CNR d'appliquer des mesures temporaires sur le Haut-Rhône au niveau de l'écluse avale de Brens Virignin,

Considérant que cette mesure relève ainsi de la compétence du préfet du département concerné,

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par le chef du service fluvial Lyonnais,

ARRÊTE

Article 1 :

La navigation est interrompue entre les PK 115,800 et 116,100. L'écluse avale de Brens Virignin est fermée.

Article 2:

Ces mesures sont applicables jusqu'au 17 septembre 2021.

Article 3 :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de l'Ain,, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, , le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,, le directeur départemental des territoires de l'Ain, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Bourg-en-Bresse, le 02 SEP. 2021

La préfète



Catherine Sarlandie de La Robertie